



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-03

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu d'une extension réseau ENEDIS pour l'alimentation d'une antenne TELECOM au Grand Fuchau

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 29/01/2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : La fermeture à la circulation sera nécessaire sur la section courante dans les deux sens de circulation de 8h à 16h.

Article 3 : Une restriction de chaussée sera faite avec un empiètement sur la chaussée avec la suppression de voie.

Article 4 : La circulation et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds ainsi qu'une interdiction de dépassement.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TROMONT.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise TROMONT

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 19 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT